



ASSEMBLÉE NATIONALE

PREMIÈRE SESSION

QUARANTE ET UNIÈME LÉGISLATURE

Commission des institutions

Rapport

Audition des intéressés et étude détaillée du projet de loi d'intérêt privé n° 238 – Loi concernant les immunités accordées à l'Agence mondiale antidopage
(Texte adopté avec des amendements)

Procès-verbal de la séance du 13 juin 2018

Dépôt à l'Assemblée nationale :
n° 4522-20180614

QUÉBEC

TABLE DES MATIÈRES

SÉANCE DU MERCREDI 13 JUIN 2018	1
REMARQUES PRÉLIMINAIRES	2
AUDITION	2
ÉTUDE DÉTAILLÉE	2
REMARQUES FINALES	3

ANNEXES

- I. Amendements adoptés
- II. Amendements rejetés, retirés ou irrecevables
- III. Liste des documents déposés

Séance du mercredi 13 juin 2018

Mandat : Audition des intéressés et étude détaillée du projet de loi d'intérêt privé n° 238,
Loi concernant les immunités accordées à l'Agence mondiale antidopage
(Ordre de l'Assemblée le 10 mai 2018)

Membres présents :

- M. Auger (Champlain), président
- M. Bergeron (Verchères), vice-président et porte-parole de l'opposition officielle en matière de relations internationales, de Francophonie et de Francophonie d'Amérique

- M. Birnbaum (D'Arcy-McGee), député ayant présenté le projet de loi
- M. Jolin-Barrette (Borduas)
- M^{me} Léger (Pointe-aux-Trembles) en remplacement de M. Marceau (Rousseau)
- M. Merlini (La Prairie)
- M^{me} Nichols (Vaudreuil)
- M. Rousselle (Vimont)
- M^{me} St-Pierre (Acadie), ministre des Relations internationales et de la Francophonie

Intéressé :

Agence mondiale antidopage :

- M. Olivier Niggli, directeur-général
- M. René Bouchard, conseiller, Relations avec les gouvernements
- M^e Julien Sieveking, directeur, Affaires juridiques
- M^e Chris Semerjian, avocat, Fasken Martineau DuMoulin S.E.N.C.R.L., s.r.l.

La Commission se réunit à la salle du Conseil législatif de l'hôtel du Parlement.

À 11 h 28, M. Auger (Champlain) déclare la séance ouverte.

M^{me} la secrétaire informe la Commission du remplacement.

M. le président dépose les documents cotés CI-275 et CI-276 (annexe III).

REMARQUES PRÉLIMINAIRES

M. Birnbaum (D'Arcy-McGee), M^{me} St-Pierre (Acadie), M. Bergeron (Verchères) et M. Jolin-Barrette (Borduas) font des remarques préliminaires.

AUDITION

La Commission entend l'Agence mondiale antidopage.

ÉTUDE DÉTAILLÉE

Il est convenu de procéder à l'étude d'un amendement au préambule.

Préambule : M. Birnbaum (D'Arcy-McGee) propose l'amendement coté Am 1 (annexe I).

Un débat s'engage.

Il est convenu de permettre à M^c Semerjian de prendre la parole.

Après débat, l'amendement est adopté.

Le préambule, amendé, est adopté.

Article 1 : M. Birnbaum (D'Arcy-McGee) propose l'amendement coté Am 2 (annexe I).

Un débat s'engage.

M. Bergeron (Verchères) propose le sous-amendement coté Sam a (annexe II).

À 12 h 12, la Commission reprend ses travaux après une suspension de 9 minutes.

Un débat s'engage.

Avec le consentement de la Commission, M. Bergeron (Verchères) retire le sous-amendement coté Sam a.

L'amendement est adopté.

L'article 1, amendé, est adopté.

Article 2 : M. Birnbaum (D'Arcy-McGee) propose l'amendement coté Am 3 (annexe I).

Un débat s'engage.

À 12 h 22, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

Après débat, l'amendement est adopté.

L'article 2, amendé, est adopté.

Article 3 : L'article 3 est adopté.

Titre du projet de loi : Le titre du projet de loi est adopté.

M. Auger (Champlain) propose :

QUE la Commission procède à l'ajustement des références contenues dans les articles du projet de loi afin de tenir compte de la mise à jour continue du Recueil des lois et des règlements du Québec effectuée en vertu de la Loi sur le Recueil des lois et des règlements du Québec (chapitre R-2.2.0.0.2).

La motion est adoptée.

REMARQUES FINALES

M. Jolin-Barrette (Borduas), M. Bergeron (Verchères), M^{me} St-Pierre (Acadie) et M. Birnbaum (D'Arcy-McGee) font des remarques finales.

À 12 h 30, M. le président lève la séance et la Commission, ayant accompli son mandat, suspend ses travaux quelques instants avant d'entreprendre un autre mandat.

La secrétaire de la Commission,

Le président de la Commission,

Original signé par

Original signé par

Carolyne Paquette

Pierre Michel Auger

CP/vb

Québec, le 13 juin 2018

ANNEXE I

Amendements adoptés

Projet de loi n° 238

Loi concernant les immunités accordées à l'Agence mondiale antidopage

AMENDEMENT

Préambule

Remplacer le cinquième alinéa du préambule du projet de loi par le suivant :

« Que, dans le cadre de sa mission et en application du Code mondial antidopage et des Standards internationaux y afférents, l'Agence mondiale antidopage mène des enquêtes sur des violations potentielles des règles antidopage, réalise des audits afin de s'assurer de la conformité des programmes menés par les organisations antidopage avec le Programme mondial antidopage et rend des décisions en ces matières; ».

Texte modifié :

*adopté
c.p.*

« ATTENDU que l'Agence mondiale antidopage est une organisation internationale non gouvernementale responsable de promouvoir et de coordonner la lutte contre le dopage dans le sport sur le plan international;

Que l'Agence mondiale antidopage a été instituée par la Déclaration de Lausanne sur le dopage dans le sport, à l'issue de la Conférence mondiale sur le dopage dans le sport qui s'est tenue à Lausanne du 2 au 4 février 1999;

Qu'en vertu de l'article 2 de l'Accord entre le gouvernement du Québec et l'Agence mondiale antidopage concernant les privilèges fiscaux et les prérogatives de courtoisie consentis à l'Agence et à ses employés non canadiens daté du 3 juin 2002, le gouvernement du Québec reconnaît à l'Agence mondiale antidopage le statut d'organisation internationale non gouvernementale;

Que le siège de l'Agence mondiale antidopage est situé à Montréal;

~~Que, dans le cadre de sa mission, l'Agence mondiale antidopage mène des enquêtes sur des violations potentielles des règles antidopage et réalise des audits afin de s'assurer de la conformité des programmes menés par les organisations antidopage avec le Programme mondial antidopage;~~

Que, dans le cadre de sa mission et en application du Code mondial antidopage et des Standards internationaux y afférents, l'Agence mondiale antidopage mène des enquêtes sur des violations potentielles des règles antidopage, réalise des audits afin de s'assurer de la conformité des programmes menés par les organisations antidopage avec le Programme mondial antidopage et rend des décisions en ces matières;

Que, dans le cadre de son mandat et, plus particulièrement, de ses enquêtes et audits ou des activités ayant trait à son programme de lanceurs d'alerte, l'Agence mondiale

antidopage est appelée à recueillir des informations sensibles et confidentielles reliées notamment à des lanceurs d'alerte;

Que, pour mener à bien sa mission, l'Agence mondiale antidopage, ses administrateurs, dirigeants et employés doivent bénéficier des immunités prévues par la présente loi; »

Am 2
Art 1

Projet de loi n° 238

Loi concernant les immunités accordées à l'Agence mondiale antidopage

AMENDEMENT

Article 1

Remplacer l'article 1 du projet de loi par le suivant :

« 1. L'Agence mondiale antidopage, ses administrateurs, dirigeants et employés ne peuvent être poursuivis devant un tribunal de juridiction civile pour des actes accomplis de bonne foi dans le cadre d'une enquête ou d'un audit réalisé en application du Code mondial antidopage ou des Standards internationaux y afférents, ou en raison d'une décision qu'ils rendent de bonne foi en vertu de ce code ou de ces standards.

Le présent article n'empêche pas l'exercice d'un recours prévu à ce code ou à ces standards. ».

Texte remplacé :

~~« 1. L'Agence mondiale antidopage, ses administrateurs, dirigeants et employés jouissent de l'immunité de juridiction civile pour toute décision rendue, et activité qui en découle, en lien avec sa mission de contrer le dopage dans le sport sur le plan international. »~~

*adopté
C.P.*

Am 3
Art 2

Projet de loi n° 238

Loi concernant les immunités accordées à l'Agence mondiale antidopage

AMENDEMENT

Article 2

À l'article 2 du projet de loi, remplacer « exempts de saisie ou de toute autre mesure similaire prévue aux dispositions du Code de procédure civile (chapitre C-25.01) » par « insaisissables ».

*adopté
C.P.*

Texte modifié :

~~« 2. Les biens nécessaires à l'accomplissement de la mission de l'Agence mondiale antidopage sont insaisissables exempts de saisie ou de toute autre mesure similaire prévue aux dispositions du Code de procédure civile (chapitre C-25.01). »~~

ANNEXE II

Amendements rejetés, retirés ou irrecevables

Sous-amendement

PL 238

SAM a
Am 2
(Art 1)

Article 1

Remplacer, au premier alinéa, à l'amendement de l'article 1, le mot «audit» par «vérification».

Retiré
C.P.

ANNEXE III

Liste des documents déposés

Liste des documents déposés

- Agence mondiale antidopage. [Comparution de l'Agence mondiale antidopage devant la Commission des institutions de l'Assemblée nationale mandatée d'étudier le Projet de loi concernant les immunités accordées à l'Agence mondiale antidopage]. 13 juin 2018. 3 pages. Déposé le 13 juin 2018. CI-275
- Agence mondiale antidopage. [Rapport annuel 2016 de l'Agence mondiale antidopage]. 13 juin 2018. 81 pages. Déposé le 13 juin 2018. CI-276